

Le Défi des Ports de Pêche

Chapitre

2

Organisation des régates



Le Défi des Ports de Pêche est une course en flotte monotype.

Les bateaux seront tirés au sort en public et attribués ainsi aux équipages participants.

I. LOCATION/RESERVATION DES BATEAUX

🌍 Le choix de la classe et du **type de bateau** : depuis l'**AG de St-Vaast 2004**, il a été décidé que le bateau retenu serait le **Grand-Surprise**, et que les discussions sur le choix des bateaux seraient dorénavant pris en AG.

🌍 Il a été décidé de retenir un **fournisseur unique pour compléter la flotte des bateaux acquis ou loués à l'année par les équipages participants**, d'une part, et de « petits loueurs » si besoin d'autres part, à condition que ces Grand-Surprise soit conformes à la jauge de la classe. [AG de Lorient 2005]

Ces bateaux seront intégrés à la flotte de location et **attribués au cours du tirage au sort** comme tous les autres.

Il a été décidé de privilégier les entreprises qui, lorsque l'évènement est éloigné des bases de location, acceptent de déplacer leurs bateaux sur les remorques, permettant de diminuer significativement le coût global du transport en camion et rendant ainsi possible l'opération.

Exception [AG de Pornic 2011 et AG de Plobannalec-Lesconil 2016] . Pour des soucis d'assurance, une exception est faite aux **bateaux appartenant aux équipages** et intégrés à la flotte. Ces voiliers **ne seront pas soumis au tirage au sort** et les équipages propriétaires navigueront sur leur propre bateau. En échange ils **assureront leur maintenance et le transport de leur voilier** sur le lieu de course.

🌍 Afin d'avoir d'année en année un interlocuteur unique face aux sociétés de location de bateaux, il a été décidé que la **négociation des tarifs et la réservation des bateaux seraient menées par le bureau national** [AG de Boulogne 2006].

Eric Baillet (LM Boulogne/Mer – Le Portel) est le responsable « bateaux » pour le bureau national [AG Pornic 2011, reconduit en AG 2013].


🌍 **Fournisseur principal désigné pour 3 ans** [reconduit en AG 2013] : **Team Winds**.

🌍 **Le choix des flottes pourra être modifié en AG** selon les "bassins". Sauf accord général pris par le bureau national avec un constructeur par exemple. Mais dans ce cas, le coût devra être inférieur au coût qu'aurait pu obtenir le port organisateur pour une autre flotte plus proche.

Les critères de choix du type de bateaux seront déterminés par :


- ↳ la disponibilité d'une flotte,
- ↳ le coût de cette flotte,
- ↳ l'évaluation de l'état général du matériel, carénage, voiles, etc.


II. REGLEMENT DES LOCATIONS

 **Les ports participants enverront à l'association Trophée des Marins** leurs chèques (ou virements) de réservation et solde de location de bateau [AG de Pornic 2006].

Puis, **l'association Trophée des Marins versera à l'association organisatrice une provision** correspondant au montant de l'acompte ou du solde des locations des bateaux. Simultanément le **port organisateur rédigera un chèque, d'un montant équivalent à ce dépôt, à l'ordre du loueur** et le remettra au Trésorier qui l'expédiera dans les 10 jours après cet échange de chèques.

Ceci permettra : 1/ au port organisateur de faire figurer dans ses comptes les sommes de location de voiliers, donc d'élargir sa plateforme financière de cette valeur. 2/ aux participants-locataires et à l'association nationale de s'assurer que les sommes dues aux prestataires sont bien réglées.


 **Une facture** de location sera établie, par la société de location, à l'ordre de l'association organisatrice qui aura ensuite la charge de refacturer chaque bateau à chaque port participant.

 **Le coût du transport (ou convois) sera à la charge du port organisateur.** Toutefois, les ports participants pourront être sollicités mais l'ensemble **location + transport ne pourra pas être supérieur à 3 000 €**. Au-delà, l'accord de tous les ports devra être demandé.

III. CAS du TRANSPORT routier DES BATEAUX

Il a été admis que, pour des événements éloignés de la base de départ des voiliers, les bateaux seront acheminés par camion ou remorque. Cette mission sera pilotée par le bureau national, qui aura donc la charge et la gestion de cette opération, en collaboration avec le port organisateur.


Eric Baillet (Lycée de Boulogne/Mer – Le Portel) est le **responsable des opérations et négociations concernant la mise à disposition de la flotte de voiliers** [AG Pornic 2011, AG Pornic 2013].

 Afin d'avoir d'année en année une expérience répétée sur le transport des bateaux (s'il y a lieu), le démantèlement et le chargement de la base de location, le transport sur nos remorques, puis la mise à l'eau dans le port organisateur, mâtage et retour à la base à l'issue de l'événement,

Le bureau national opérera avec une structure associative affiliée à la FFV : Association Cotentin Course au Large qui a la capacité d'émettre des chèques-emploi-associatif afin de rémunérer les différents intervenants (chauffeurs, manutentionnaires). L'ACCL assurera également les charges de fonctionnement (gasoil, nourriture, logement).

A cet effet, le port organisateur provisionnera directement l'ACCL, conformément aux devis préalablement établis.

Une « convention » sera signée entre l'ACCL et le port organisateur.

 Sur le lieu de l'événement : le port organisateur aura à sa charge de réunir les moyens techniques et humains pour les manutentions, à la réception et en vue du retour des bateaux (mises à l'eau et mâtages, démantèlements et mise sur remorque ou camion).

IV. MAINTENANCE DES BATEAUX DURANT LE DEFI

☞ Afin de diminuer les charges de location incluant la maintenance, nous avons décidé, de prendre en charge cette maintenance.

- **à la charge du bureau national** : une à deux personnes qui devra (ont) par ailleurs stocker sur le site les pièces détachées et l'outillage.

- **à la charge du port organisateur** : Une personne compétente + mise à disposition d'un atelier proche du port, en cas de besoin + l'assurance d'une solution pour les réparations de voile.

☞ Les inventaires de prise en main et de restitution des bateaux se feront directement entre le loueur et l'équipage locataire ; celui-ci sera responsable des éventuels dégâts occasionnés et réglera dans ce cas les factures s'y rattachant. Puis récupèrera sa caution. De même, il réglera les pièces fournies par le bureau national dans les opérations de maintenance ou de réparation de voile au cours de l'événement.

Recommandation : dans ses négociations avec le loueur, le bureau national veillera à ce qu'une clause figure au contrat de location des bateaux pour que les inventaires d'avant et après la location soient obligatoirement signés par le loueur et le locataire.

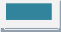
V. VOILES DES BATEAUX

↳ **Les ports participants peuvent apporter leurs voiles.**

Leur nombre et la nature (dimensions, tissus,...) des voiles doivent être **conformes à la jauge de la classe**. Les voiles devront arriver jaugées à l'exception de celles fournies par le loueur. Un contrôle de jauge pourra être entrepris sur place et doit être anticipé par le port organisateur.


↳ **Exception** : Il est autorisé d'avoir 2 spi à bord des voiliers pendant les régates.

VI. PUBLICITE

1/ La partie avant de la coque du voilier est réservée au **bureau association Trophée des Marins**. 

2/ Le reste de la coque est réservé au **port organisateur**. 

Remarque : dans des soucis de praticité et de visibilité, un **unique autocollant « collectif »** pourra être apposé sur la coque mais la version définitive devra être **validée par l'association Trophée des Marins**.

3/ Le cockpit, roof, pont, jupe arrière, gréement... : réservés au port participant. 

4/ **Les cagnards (obligatoires)** sont réservés au nom du **participant** (nom de course du voilier).

5/ **Les voiles** sont réservées aux sponsors de **l'équipage participant**.  

6/ **Des pavillons** de l'association Trophée des Marins, de l'organisation et du participant pourront être arborés.



LES EQUIPAGES - LA COMPETITION

Chaque membre d'équipage devra être titulaire d'une **Licence** délivrée par la Fédération Française de Voile, avec certificat médical pour cette pratique « compétition ».

Dans l'ensemble, nous nous référons à la **jaugé de la classe Grand-Surprise sauf quelques points** (pas de jauge de poids, 2 spi à bord), les dispositions de notre Règlement primant sur les règles de classe Grand-surprise.

I. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES PORTS DE PECHE.

1. **L'équipage est de six personnes** dont **trois membres d'équipage (« pêcheur ») minimum** devront être :

- Des **marins pêcheurs professionnels** justifiant, par leurs états de navigation durant les deux dernières années précédant le Défi des Ports de Pêche en cours, de 12 mois de navigation,
- Ou des pensionnés titulaires d'une pension "CRM" au titre de la pêche,
- Ou des marins pêcheurs titulaires d'une pension "CGP" et qui n'ont plus l'aptitude à la pratique de la pêche.

Le skipper devra faire partie de la catégorie « pêcheur ».

- Vote 2016 : 1 personne dont **le métier est directement lié aux ressources marines**, que ce soit l'exploitation, la production, la culture ou le ramassage (exemples : ostréiculture, mytiliculture, conchyliculture, aquaculture, récolte d'algue...) pourra remplacer 1 « pêcheur ».

2. **Pour le reste, l'équipage pourra être complété par : « filière pêche »**

- De femmes de marins pêcheurs
- D'enfants de marins pêcheurs : 1 seul à bord de chaque bateau lors des régates.
- Des élèves des EMA
- Des personnes travaillant depuis au moins deux ans, à la date du Défi des Ports de Pêche, dans le traitement des produits de la mer (poissons, crustacés, coquillages, etc.) en criée, dans les structures de transformation, à la commercialisation, l'expédition ... *Cas particulier* : Il est admis qu'une seule personne par équipage, qui était autorisée à être embarquée au titre de la "filiale pêche" dans le cadre du précédent règlement pendant au moins cinq ans, pourra obtenir une dérogation auprès du bureau Trophée des Marins. La demande devra être déposée avant le début de la compétition.

3. **Un seul membre de l'équipage peut ne pas faire partie des catégories désignées** dans l'article 2.

Cette personne, dite « **plaisancier** », constitue une aide pour les équipages de marins pêcheurs et les composantes de la filière pêche ; il peut barrer (sauf sur une course « pêcheur à la barre ») **mais il n'est pas le skipper officiel**.

Ce "plaisancier" ne devra pas figurer sur la liste des "coureurs de Haut Niveau" définie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consultable auprès de la FF Voile.

Sa rémunération par les participants est interdite ; une déclaration sur l'honneur sera demandée à cette fin.

En résumé, nous retenons un minimum de 3 marins pêcheurs professionnels dans l'équipage.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES : les lycées maritimes

L'organisation du Défi des Ports de Pêche pourra admettre un bateau dont l'équipage est constitué intégralement par des élèves des **Ecoles Maritimes et Aquacoles** ou des **Lycées Maritimes**.

Sur la base de 6 équipiers, sa composition sera de **4 élèves au moins**, complétés d'un enseignant et un « plaisancier ».

Ces équipages pourront naviguer à 7 équipiers avec **5 élèves** au minimum..

III. DISPOSITIONS PARTICULIERES : les filières professionnelles liées aux ressources et cultures marines

Vote 2016 : sont acceptés à s'inscrire les équipages dont les membres exercent un **métier directement lié aux ressources marines**, que ce soit l'exploitation, la production, la culture ou le ramassage (exemples : ostréiculture, mytiliculture, conchyliculture, aquaculture, récolte d'algue...).

Sa composition sera de **cinq professionnels d'une même filière**, complétés d'un « plaisancier ».

III. DISPOSITIONS CONCERNANT LES AUTRES ASSOCIATIONS :

Ce type de constitution particulière est accepté à participer, ponctuellement, sur invitation du port organisateur, avec l'accord du bureau national.

Les équipages seront constitués des membres de l'association ; ils devront comporter au moins trois professionnels ou anciens professionnels de l'activité représentée par l'association.

IV. DISPOSITIONS POUR EQUIPAGE INCOMPLET

Les équipages doivent naviguer à six personnes. Dans le cas où une équipe serait incomplète, **une recherche d'équiper de remplacement au sein des autres équipages** doit être effectuée et acceptée. Si aucune solution de remplacement n'est trouvée, ou pour un cas de 'force majeure', et uniquement dans ces cas, une **dérogation pourra être octroyée** et l'équipage participera avec un nombre réduit d'équipiers (4 personnes minimum) et fixe durant toute la compétition.

V. REGLEMENT CONCERNANT LES EQUIPAGES et LA COMPETITION :

1. Les membres d'équipage sont tenus d'avoir avec eux leur **fascicule ou toute pièce administrative** justifiant de leur situation professionnelle et qualité dans l'équipage, **et une pièce d'identité à bord durant les épreuves**.

Chaque jour, à l'émargement de départ, le participant devra mentionner sur la liste de l'équipage la catégorie des personnes à bord (marin-pêcheur, retraité, filière pêche, famille de pêcheur, lycéen,...).

-> Une personne cooptée par le bureau de l'association Trophée des Marins vérifiera la bonne composition de l'équipage.

- 3 semaines avant le Défi : les équipages participants enverront un dossier avec la **liste des membres d'équipage sur la semaine, accompagnée des documents valides** de leur appartenance à la filière pêche, relevés de navigation des Affaires Maritimes, certificat de scolarité **ou tout autre justificatif** de la qualité de l'équipier.

Les retardataires pourront compléter ce dossier au plus tard lors de la chaîne d'inscription.

- **Chaque jour, 2 équipages seront tirés au sort pour contrôle de composition**. L'association nationale sera représentée en mer pour suivre les régates et **contrôlera les équipages au retour de la journée**.

Remarque : si un équipage n'est pas exactement conforme aux règlements de composition du Défi, il devra faire une demande de dérogation à l'adresse de la présidence qui l'acceptera... ou pas.

Cette demande de dérogation sera affichée sur le tableau officiel de la régate donc consultable par tous.

2. **Règle du « pêcheur » à la barre** : il est entériné que sur au moins un parcours de type banane par jour, à discrétion du comité de course et selon les conditions météo, la règle du « Pêcheur à la barre » s'applique telle que :

Pour les équipes « port de pêche » : le **barreur du bateau doit obligatoirement être un pêcheur**.

Ce dispositif vaut également pour les Lycées Maritimes et les autres associations participantes : sur ces manches particulières, **le « plaisancier » du bord n'aura pas le droit de barrer** et devra céder sa place à un autre équipier le cas échéant.

Respect de la règle : en plus du comité de course voire du jury présents sur le plan d'eau, une personne représentant à l'association Trophée des Marins vérifiera, autant qu'il le peut, de la bonne application de cette règle.

-> Dans le cas du **non respect** de la règle du « pêcheur à la barre », la sanction prévue est **la disqualification du concurrent sur la course.**

OBLIGATIONS AU PLAN SPORTIF

🌿 **Le choix de la date** est proposé par le port organisateur et est validé avec le bureau de l'association nationale (fonction des disponibilités de flotte de bateaux et des négociations avec les loueurs).

🌿 **Les choix de la structure organisant les régates**, les comités de course et jurys reviennent au port organisateur. Le club nautique (ou autres structures en charge) devra être affiliée à la FFVoile et devra faire inscrire le Défi des Ports de Pêche au calendrier officiel de la Fédération Française de Voile.

🌿 **Le Défi des Ports de Pêche aura lieu sur trois jours au moins de régates**. Par soucis de convivialité et de respect des animations à terre réalisés par les participants, il est conseillé de ne pas surcharger les journées (il y a aussi la découverte « touristique » du port organisateur ou l'accueil des scolaires, les rencontres inter-équipes, ...)

↪ La durée de l'épreuve et le **planning** des courses devront être **validés par le bureau de l'association nationale** (fonction des impératifs transports de flotte, maintenance, programme à terre, etc.).

↪ **Au moins quatre manches** devront être courues pour **valider la compétition**.

↪ Il n'y aura **pas de parcours de nuit**.

↪ **Monotypie** : Le classement général se fera aux points, chaque manche sera dotée d'un coefficient.

↪ **Un classement des Lycées Maritimes** sera proclamé sous forme d'extraction, en plus du classement général.

🌿 Les parcours :

↪ Il faut conserver une unité de lieu mais un parcours de ralliement ou une escale sur une journée dans un port extérieur est possible.

↪ Il est important de varier les parcours, donc **d'alterner parcours côtiers et parcours construits** (type banane).

↪ **Avis de course et instructions de course** seront rédigées par le port organisateur un mois à l'avance et transmis au bureau de l'association nationale avant toute diffusion ou publication.

Ces documents officiels relatifs au championnat **doivent intégrer en premier lieu le règlement de l'association** Trophée des Marins, du présent cahier des charges.

En particuliers, sur les règles de courses de monotypie et de classe. Notre règlement « équipage », par exemple, fait exception aux règles de jauge concernant les limitations de poids. Ou encore, 2 spis sont autorisés à bord, etc.

MOYENS SUR LE PLAN D'EAU

Pour les REGATES :

↪ un comité de course FFV ;

↪ un jury reconnu par la FFV ;

↪ un bateau comité ;

↪ un bateau jury ;

↪ un bateau viseur (au moins 1) ;

↪ **un semi-rigide ou petite vedette « Trophée des Marins » d'une puissance suffisante** (moteur > ou = 60cv) : pour l'assistance et pour le contrôle des équipages et autres (au moins 1) ;

Pour la communication :

↪ 1 bateau Presse + 1 bateau presse/VIP (au moins 1 suffisamment stable et abrité pour 1 équipe vidéo).